

PROJET de STATUTS CONSOLIDES

Article 1 : Périmètre et composition

Le périmètre de la communauté de communes, issue de la fusion entre les communautés :

- Du Bas Couserans,
- Du Canton d'Oust
- Du Canton de Massat
- Du Castillonnais,
- De l'Agglomération de Saint-Girons
- Du Séronais 117,
- De Val'Couserans,
- Du Volvestre Ariégeois,

est constitué des communes suivantes : Aigues-Juntas, Aleu, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Bastide-du-Salat (la), Bastide-de-Sérou (la), Bédeille, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Bordes - Uchentein, Boussenac, Buzan, Cadarcet, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazavet, Cérizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Gajan, Galey, Illartain, Lacave, Lacourt, Larbont, Lasserre, Lescure, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mérigon, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montels, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montseron, Moulis, Nescus, Orgibet, Oust, Port (le), Prat-Bonrepaux, Rimont, Rivèrenert, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Salsein, Seix, Sentein, Sentenac d'Oust, Sentenac-de-Sérou, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Villeneuve.

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi constituée, composée des 94 communes figurant à l'article 1^{er}, est dénommée Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Article 3 : Durée

La communauté de communes Couserans Pyrénées est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège administratif de la communauté de communes est fixé à :

Article 5 : Composition du Conseil Communautaire

Communes (94)	Nombre de délégués (121) droit commun
Saint-Girons	17
Saint-Lizier	4
Lorp-Sentaraille	3
Montjoie-en-Couserans	2
La Bastide-de-Sérou	2
Prat-Bonrepaux	2
Moulis	2
Seix	2
Bordes - Uchentein	2
Les autres communes	1

Les communes ne disposant que d'un seul délégué désigneront dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérante aux réunions de l'organe délibérant, en cas d'absence du délégué titulaire.

Article 6 : Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 7 : Composition du bureau

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (art. L5211-10 du CGCT)

Article 8 :

Le Conseil de l'EPCI peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant délégation selon les dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales. Le président rend compte, lors de chaque réunion du conseil, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au bureau.

Article 9 : Compétences

9 -1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

9 -1 - 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêts communautaires :

Aménagement de l'espace :

- Création de réserves foncières nécessaires à la création de zones d'activité économiques ou touristiques
- Acquisition de foncier pour constitution de réserves foncières pour des projets communautaires
- Projet de création d'une zone de développement éolien

Urbanisme :

- **Elaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**
- Compétence administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP
- Soutien aux communes souhaitant se doter d'un plan d'urbanisme

9 - 1 - 2 – Actions de développement économique : création, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Etudes relatives à l'économie à l'aménagement et au développement local :

- Elaboration et animation d'un projet de territoire du Couserans
- Mise en place d'un plan de développement rural
- Mise en place et suivi de schéma sectoriel et de charte en matière d'urbanisme, tourisme, patrimoine et activités économiques
- Etudes et travaux afférents à la coopération transfrontalière
- Capacité d'animation pour les études et de représentation juridique y afférant, pour contractualiser avec l'UE, l'Etat, la Région le Département, et tout autre organisme
- Etudes relatives à l'économie rurale, à l'aménagement, au pastoralisme et au développement socio-économique

Equipements structurants d'intérêt économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques
- Mise en place de la filière bois-énergie (déchiquetage, stockage (supérieur à 200 m²), séchage, transport)
- Aménagement et gestion de plateformes de séchage bois énergie
- Gestion d'un ensemble immobilier (à Montels) pour l'installation d'un pôle filière bois et énergies renouvelables
- Aménagement et gestion de bâtiments 1^{er} accueil d'entreprise
- Abattoir public et sa gestion, et participation au capital de la SCIC
- Signalétique des activités économiques

Soutien à l'économie :

- Thermalisme et activités directement attachées au site thermal d'Aulus-Les-Bains
- Participation financière au projet de restructuration du laboratoire scientifique CNRS de Moulis
- Participation à la construction d'un laboratoire d'hydro-écologie à Moulis et au projet d'approche expérimentale de fonctionnement des méta-écosystèmes aquatiques continentaux.
- Participation aux OCMR (Opération Collective de Modernisation du milieu Rural)
- Aide au maintien et à la création de l'activité économique, appui aux porteurs de projets, prospection, accueil et accompagnement de nouvelles entreprises et de porteurs de projets. Participation au fonctionnement des associations de développement (Ensemble Volvestre Avenir, Espace en Séronais...)
- Participation au projet de développement et à la gestion de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan et adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome, d'intérêt départemental.

Promotion du tourisme, création d'Offices de tourisme :

- Création d'un Office de Tourisme du Couserans, OT intercommunal
- Aménagement d'un point d'information touristique « Porte du Couserans »

Développement de l'économie touristique :

- Réflexion sur les axes de développement touristique et études d'aménagement touristique
- Aménagement de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, entretien et assistance technique
- Développement et diversification de la station de Guzet, création d'hébergements de loisirs à Guzet, participation au syndicat mixte de Guzet
- Valorisation de cabanes de montagne d'intérêt communautaire. Participation financière à ces actions
- Aménagement et gestion de bases nautiques (Lac de Mondély, ...)

- Etude pour la création d'un plan d'eau de loisirs sur le secteur de Prat-Bonrepaux / Lacave
- Signalétique touristique
- Gestion du stade de Neige de la Tour Laffont

Agriculture et forêt

- Acquisition de bois et forêts d'intérêt communautaire, mise en valeur, amélioration de ces bois et forêts et adhésion aux syndicats mixtes afférents
- Aide et soutien à des initiatives agricoles et forestières – groupements pastoraux, AFP
- Aide à la promotion et à la mise en valeur de l'agriculture de montagne
- Contribution au pastoralisme, (dispositif de radio-secours...), au zonage agricole et forestier
- Mise en place de projets agricoles et forestiers intercommunaux : remembrement - OGAF – zonage
- Projet de création d'une filière de valorisation de résidus agricoles méthane

9 - 1 - 3 - Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage :

- Aires de grand passage

9 - 1 - 4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- SICTOM du Couserans

Divers : Participation au contingent d'incendie et de secours

9 - 2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

9 - 2 - 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Gestion des Milieux aquatiques, prévention des inondations, entretien et gestion des berges ; obligatoire au 1 - 01 - 2018.

9 - 2 - 2 - Politique du logement et Cadre de Vie

- Participation aux OPAH

- Organisation et Contribution aux transports collectifs en zone rurale. Mise en place d'un transport à la demande « TAD »
- Gestion de services de logements
- Equipements pour recevoir la télévision et radio réseau TIC
- Services administratifs mis à disposition du public, développement des TIC et création d'une cyberbase (photocopies, informatique, fax, NTIC,...)
- Aménagement de la télévision numérique terrestre TNT
- Elaboration et suivi du Plan local de l'Habitat
- Habitat : programme d'intérêt communautaire
- Participation au projet de construction de 40 logements locatifs à Lorp Sentaraille, 42 pavillons sociaux à St Girons et 14 logements locatifs sociaux à St Girons.
- Opérations ardoise

9 - 2 - 3 - Création, aménagement et entretien de voirie.

- **Voirie** : assistance administrative et technique aux communes membres (avec convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP)
- **Chemins ruraux d'intérêt communautaire** : maîtrise d'ouvrage d'investissement confiée par mandat spécifique des communes membres et répartition de leur montant, gestion et entretien de sentiers du Castillonnais intégrés par dissolution du Syndicat du Biros au 01 01 2017
- **Aménagement et entretien de voirie communautaire** (y compris voiries d'accès aux ZAI, aux relais de télécommunication...)
- **Mise en accessibilité** de voirie communautaire
- **Voirie forestière** : construction et entretien de voies d'accès aux massifs forestiers permettant une exploitation rationnelle (mise au gabarit tout tonnage)

9 - 2 - 4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire :

9 - 2 - 4/1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Politique enfance jeunesse :

- Création et gestion de multi-accueils
- Prise en charge financière des personnels des classes maternelles (ATSEM)
- Gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) et de structures multi-accueil, micro-crèches et crèches familiales
- Gestion d'écoles préélémentaires et création en cas de besoin
- Gestion et organisation de services cantine (préparation, livraison, service des repas)

- Organisation et financement des activités périscolaires - contrat enfance jeunesse et contrat éducatif local (ALAE, CLSH), coordination des activités intercommunales (activités extra scolaires)
- Participation à des dépenses scolaires et périscolaires, aides complémentaires aux coopératives scolaires
- Projet de mutualisation de services scolaires

9 - 2 - 4/2 Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire :

Culture :

- Réalisation et gestion d'un pôle culturel Intercommunautaire du Couserans
- Gestion des médiathèques et animation du bassin de lecture
- Gestion de l'Agence de l'Economie Culturelle du Couserans
- Aides complémentaires et soutien aux associations conventionnées, chargées du développement culturel en milieu rural par la programmation décentralisée de spectacles vivants et la mise en place d'ateliers culturels et artistiques (danse, théâtre, musique, arts visuels...)
- Participation financière et aide à l'organisation de manifestations culturelles (Festival, Foires) d'intérêt communautaire
- Achat et gestion de matériels collectifs mis à disposition des communes et associations après signature d'une convention (chapiteaux, stands, ...)

Patrimoine :

- Incitation, aide et soutien aux initiatives de sauvegarde du patrimoine
- Programmes de valorisation du petit patrimoine d'intérêt communautaire
- Création de panneaux d'interprétation du patrimoine, tables d'orientation
- Aménagement et gestion de Centres d'Interprétation (Château de Seix...)
- Réhabilitation de monuments et sites d'intérêt communautaire, entretien des espaces afférents

Sport :

- Gestion et fonctionnement du Centre Aquatique du Couserans
- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs – VTT-FFC d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et gestion de piscines intercommunales et de leurs annexes
- Participation au financement de maîtres-nageurs (lac de Ste Croix, lac de Mondely)
- Organisation et gestion d'activités sportives scolaires et périscolaires
- Aménagement et entretien de sites de pêche d'intérêt communautaire

9 - 2 - 5 - Action Sociale :

- Construction et gestion de maisons de santé
- Gestion de l'EHPAD du Massatois, Gestion de la résidence des 4 vallées à Castillon
- Aménagement de cuisines centrales
- Equipement, organisation et gestion de services portage de repas à domicile, portage de pain
- Aide à domicile
- Participation aux dépenses d'aide sociale
- Contribution aux actions en faveur des personnes âgées ou défavorisées - téléalarme, service maintien à domicile
- Politique de la ville : mise en œuvre de dispositifs visant à prévenir la délinquance
- Participation au centre local d'information et de coordination (CLIC) du Couserans
- Prise en charge d'un poste d'agent local d'insertion, d'un poste de coordinatrice personnes âgées
- Prévention en matière de sécurité routière

9 - 2 - 6 et 7 - Eau et assainissement :

Gestion de l'eau et de l'assainissement

- Obligatoirement au plus tard au 01 01 2020
- Réalisation de périmètres de protection des captages AEP par convention avec les communes membres

9 - 2 - 8 - Création et gestion de maisons de services au public, et définition des obligations de service public y afférentes :

- Projet de création d'une maison des services publics (Bas Couserans...)

9 - 3 - COMPETENCES FACULTATIVES

- Mutualisation de matériels et de personnels avec les communes par convention
- Mise en fourrière des animaux errants et gestion de fourrière
- Services administratifs mis à disposition du public (photocopie informatique NTIC)
- Gestion du refuge des Estagnous , de la Maison du Valier, d'un parc de vision
- Acquisition et mise à disposition de matériels aux communes membres après adoption d'un règlement de mise à disposition (article L5211-4-3 du CGCT)

- **Prestation de services pour le compte d'autres collectivités** par convention (L5211-5-6 du CGCT)
- **Informatisation de communes membres et mise en réseau**, maintenance du matériel informatique, par convention avec les communes membres
- **Projets de construction et gestion de bâtiments destinés à la gendarmerie nationale** à Saint-Girons, La Bastide de Sérrou, Prat-Bonrepaux et Castillon
- **Aide aux communes pour l'élaboration de dossiers** requérant des connaissances particulières (urbanisme, permis de construire actes administratifs)
- **Coordination de Maitrises d'œuvre d'actions concertées** (recensement, enquêtes...)
- **Organisation de prestations funéraires à caractère social** (achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement du Service) : transports de corps, inhumation, exhumation, obsèques par convention avec les communes membres.

Article 10 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- Les ressources fiscales,
- La DGF et tout autre concours financier de l'Etat
- Les subventions de l'Europe, la Région, le département et les communes,
- Les revenus de ses biens meubles et immeubles
- Le produit des emprunts, dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

Article 11 : comptable assignataire

Le comptable assignataire est le trésorier de Saint-Girons.

Article 12 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du code Général des collectivités Territoriales. Le conseil de la

communauté de communes doit donner son consentement. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 13 : Modifications des statuts

Toutes modifications des présents statuts ne peuvent être adoptées que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément à l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Autres dispositions : Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des collectivités Territoriales.

**PROJET DE STATUTS CONSOLIDÉS
DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ DU COUSERANS**
(conseil municipal du 13 octobre 2016)

Les compléments suivants sont à apporter aux projets de statuts qui vous ont été adressés avec le projet de délibération « **Fusion des intercommunalités : désignation du nom, du siège administratif, approbation des statuts** » :

Article 9-1-2 développement de l'économie touristique :

x aménagement et gestion de bases nautiques (Lac de Mondély...) et d'aires d'accueil touristique (accueil de la chênaie de Betchat)

X Création aménagement et entretien d'espace VTT labellisé par la FFC